

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

Le 17 décembre 2024, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2024

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mme Stella COUSIN, Céline HALTER, M. Benoit DIEMER,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mmes Céline HALTER, Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : Patrick MAURER a donné procuration à Gilles MIESCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2024
- 3) Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2024
- 4) Utilisation des délégations de compétences
- 5) Fonction Publique – Personnel titulaire – Tickets Restaurants
- 6) Gestion du domaine privée – Conventions de mise à disposition de locaux au profit de la CCCHR
- 7) Finances Locales – Subvention – Associations locales et autres - FCN
- 8) Institution et Vie Politique – Exercice des mandats locaux – Recensement de la population 2025
- 9) Institution et Vie Politique – Fonctionnement des assemblées - RGPD
- 10) Institution et Vie Politique – Fonctionnement des assemblées – Contrat Copieurs
- 11) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 2 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°4 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Le bien cadastré Section 4 n° 407, d'une superficie totale de 3a 81ca, situé 14 Impasse de la Buend.

* Le bien cadastré Section 4 n° 411, d'une superficie totale de 3a 41ca, situé 1 Impasse de la Buend.

POINT N°5 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – AUTRES ACTES – TICKETS RESTAURANTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L732-2 ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial n° CST 2024/460 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement ;

Considérant la demande et l'avis favorable émis par l'ensemble des agents ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés). Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier.

Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail. Les titres d'une valeur de 8€ par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % du titre journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes : Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurants seront crédités sur la carte dématérialisée de l'agent et seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1). Chaque agent sera entièrement responsable de titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

Considérant le souhait de contracter avec la société SWILE pour une mise en place aux conditions suivantes au 1er janvier 2025 : Des titres restaurant d'une valeur de 8€ journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et de l'agent à hauteur de 50% ;

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 3 abstentions (Gabrielle RIETSCH, Christelle BLUNTZER, Danielle SCHMITT), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.

Article 2 : D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner.

Article 3 : De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 8€ avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50 %.

Article 4 : De retenir la proposition de la société SWILE pour une mise en place au 01 janvier 2025.

Article 5 : D'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**POINT N°6 GESTION DU DOMAINE PRIVEE - CONVENTIONS DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA CCCHR**

Le Maire soumet à l'assemblée deux projets de convention de mise à disposition de locaux de la Commune au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024 et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026.

Ces conventions ont pour objet de mettre à la disposition, à titre gracieux, de la CCCHR les locaux nécessaires pour permettre au PEP Alsace, prestataire de services, d'assurer ses missions.

Les frais de mise à disposition des locaux restent à la charge de la Commune. Les fluides (eau, gaz et électricité) seront refacturés annuellement à PEP Alsace en fonction du taux d'occupation du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- charge et autorise le Maire à signer la convention pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024 ;
- charge et autorise le Maire à signer la convention pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026 après négociation des différentes modalités.

**POINT N°7 FINANCES LOCALES - SUBVENTION – ASSOCIATIONS LOCALES
ET AUTRES – FOOTBALL CLUB NIEDERHERGHEIM**

Le Maire explique que le FCN sollicite la commune pour une subvention afin de pouvoir rénover le club-house avec une mise aux normes. Les travaux s'élèvent à 36 475€ et sont en partie assurés par un groupe de bénévoles.

Une demande de subvention a également été adressé à leur fournisseur de boisson avec une promesse de subvention à hauteur de 16 800€.

Le Maire propose d'accorder une subvention de 30% soit :

- Sur le montant total des travaux (36 475€) soit 10 942.5€
- Sur le montant restant des travaux après déduction de la subvention du fournisseur de boisson (19 675€) soit 5 902.5€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 30% au Football Club de NIEDERHERGHEIM sur le montant restant des travaux après déduction de la subvention du fournisseur de boisson (sur présentation de la facture acquittée).

**POINT N°8 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX – AUTRES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Lors du Conseil Municipal du 22 août 2024, une délibération concernant le recensement a été prise. Elle fixait la rémunération des agents recenseurs, autorisait la création de postes occasionnels d'agents recenseurs et désignait les coordonnateurs communaux.

Suite à cette délibération, un appel à candidatures a été publié dans un Nieder'Infos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de nommer Mme Céline MAURER et Mme Laura MAURER comme agents recenseurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces nominations.

POINT N°9 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - RGPD
--

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025.

Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention (Bernard VOGEL), décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

**POINT N°10 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES
ASSEMBLEES – CONTRAT COPIEURS**

Le contrat de location des copieurs Mairie et Ecole arrive à échéance fin septembre 2025.

Le Maire propose d'établir un comparatif des devis sur la base des consommations de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder au choix de l'entreprise pour le contrat de location des copieurs ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat et tous les documents y afférents.

Publication le 23 décembre 2024



Le Maire, Alain ZEMB

